
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

27 FEV. 1995

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER : MC/GL
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme CHANTECLAIR
POSTE TÉL. : 3542

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;
- VU la déclaration du 18 octobre 1994, complétée le 18 janvier 1995 par laquelle M. Philippe GUICHARD, gérant de la SARL EUROCHANVRE dont le siège social est 7, route de Dijon à ARC-LES-GRAY, fait connaître son intention d'exploiter sur le territoire de la commune d'Arc-les-Gray, section AI, parcelle 35a, un bâtiment industriel destiné à la transformation du chanvre, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant de 200 Kw et au stockage de matériaux combustibles, la quantité de paille de chanvre stockée à l'intérieur de l'établissement étant supérieure à 1000 m³, l'établissement étant situé à moins de 100 m de tout bâtiment habité ou occupé par des tiers ;
- CONSIDERANT que ces activités sont définies dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques N° 2260-2 (ancienne rubrique N° 89) et 81 bis ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



DELIVRE RECEPISSE

à SARL EUROCHANVRE

α

de sa déclaration

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Les installations dont il s'agit seront soumises à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'exploitant de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait à Vesoul, le 27 FEV. 1995

LE PREFET,

Destinataires :

SARL EUROCHANVRE - 7 route de Dijon - 70100 ARC-LES-GRAY

Monsieur le Maire d'ARC-LES-GRAY - 70100

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
B.P. 389 - 70014 VESOUL CEDEX

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement
Région de Franche-Comté
Subdivision de Vesoul
31, rue Jean Jaurès
B.P. 151
70003 VESOUL CEDEX



Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau

~~Emmanuelle JEANBLANC~~